

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 47 SEPTIES C

N° 209

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 209

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 47 SEPTIES C**

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 47 septies C adopté à l'initiative du Sénat.